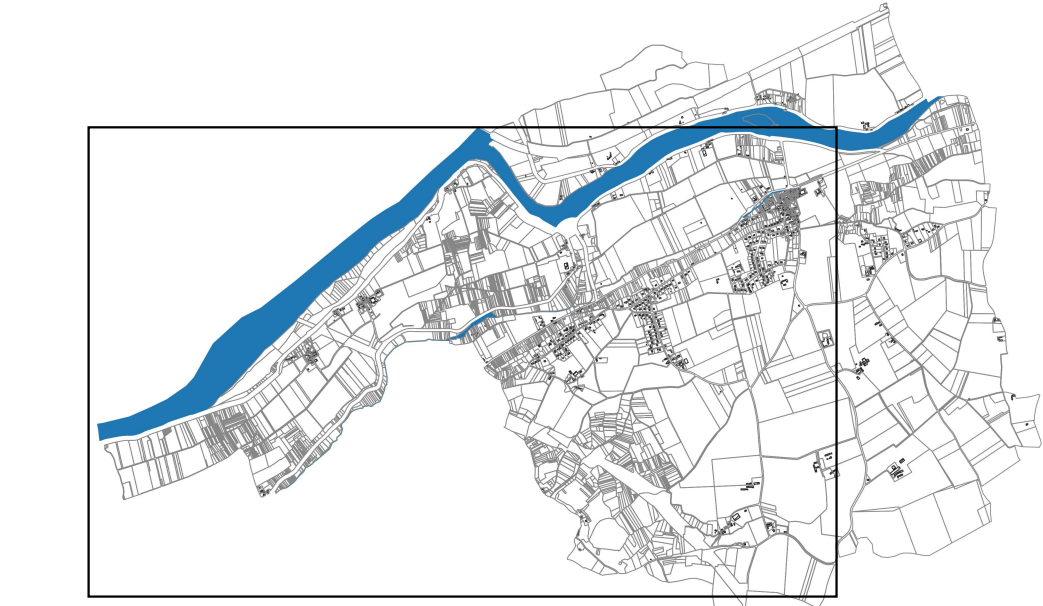


ELABORATION DU PLU
VILLANDRY
REGLEMENT GRAPHIQUE



4-2-1 PLANCHE N°1

Echelle: 1/ 5000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.

urbago
Atelier d'urbanisme
238 rue Raymond Mondon
44000 Nantes Cedex 03
02.52.39.06.02 - urbago@nff.fr

- Uap: secteur dense ancien du centre bourg protégé à vocation mixte
Uapi: secteur dense ancien du centre bourg protégé à vocation mixte soumis au PPRI
Ubp: secteur de développement urbain protégé
Utp: secteur touristique protégé
Uh: secteur de densification exceptionnelle des hameaux
1AUp: secteur à urbaniser à court terme au caractère patrimonial
2AUp: secteur à urbaniser à long terme au caractère patrimonial
Np: secteur naturel protégé
Npi: secteur naturel protégé soumis au PPRI
Nlpi: secteur naturel protégé à vocation d'équipement et de loisirs soumis au PPRI
Ap: secteur à vocation agricole protégé
A: secteur à vocation agricole

Limites de zones

Eléments Remarquables du Paysage au titre du L151-19 et 23 du CU

- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Chemin creux et boisement à préserver
 - Coteau boisé ou non
 - Coupure verte, point de vue paysager
 - Jardins à préserver
 - Jardins inondables du centre bourg non densifiables
 - Plantation à réaliser

Eléments Remarquables du Paysage au titre du L151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel à préserver
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Domaine et Chateau avec parc

Eléments Remarquables du Paysage au titre du L151-23 du CU

- Arbres ponctuels à préserver
- Hale ou alignement d'arbres à préserver

PRESCRIPTION SURF

- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (boisements essentiellement)

Nuisances et Risques

- Zone de nuisances sonores de l'A85 (250m)
- Zone de nuisances sonores de la voie ferrée (100m)
- Cavités souterraines (sources:Cavités 37)

Autres prescriptions

- Emplacement réservé
- Règles d'implantation des constructions - bande de constructibilité des hameaux
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination - L151-11 du CU

